

Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Place Georges Escande 47500 FUMEL

COMPTE RENDU DE SEANCE

Conseil Communautaire,
Séance du : 10 Mai 2007

L'an Deux Mille Sept,
Le 10 Mai 2007 à 18 Heures,
Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué le 4 Mai 2007
s'est réuni en séance ordinaire à la
Communauté de Communes,
Place Georges Escande à Fumel sous
la Présidence de
Monsieur Jacques FAUX, Président.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 3
Votants : 25

Membres présents titulaires :

Mesdames, Messieurs :
BONNE Gérard, BONNEILH André, BOUZERAND Jean-
Claude, CAMINADE Didier, CAPELLI Serge, COSTES
Jean-Louis, DELRIEU Pierre, DUBICKI Jacques,
EGRETAUD Jean-Michel, FABRE Bernard, FAUX
Jacques, FAVAL Paul, GERARD Guy, LARROQUE
Michel, MAURY Serge, MESQUI Pierre, MIQUEL Jacques
MOULY Jean-Pierre, PINTO Huguette, RABOT Christian,
ROUDIL Jacques, TALET Marie-Lou,

Membres absents titulaires :

Messieurs : BEAUVAIS Gilles, CAMBOU Christian.

**Membres titulaires représentés par un membre
suppléant :**

Mesdames, Messieurs :
BORIE Daniel représenté par GUERIN Dominique,
CARMONA Joëlle représentée par LAGARDE Etienne,

Membre titulaire représenté par procuration :

Monsieur MARTIN Michel procuration à Monsieur
COSTES Jean-Louis

Secrétaire de Séance : Madame Etienne LAGARDE

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 27 Mars 2007 qui est approuvé à l'unanimité et des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

❖ MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS – EXERCICE DES COMPETENCES

N2007C – 97

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - MAISON DE
L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMELOIS**

Monsieur le Président rappelle la création de la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois dans le cadre du dispositif prévu par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 par les Communautés de Communes du Villeneuvois et Fumélois-Lémance.

Considérant la labellisation nationale de la Maison de l'Emploi et la convention d'investissement à venir, il y a lieu de modifier l'article 11 de la convention de mise à disposition du Centre Pelletan du 26 octobre 2006 en ajoutant les termes suivants « *En cas de perte du label national* », la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant l'expiration de chaque période annuelle».

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la modification de l'article 11 de la convention d'occupation des locaux modifiée avec la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois.

2) – charge le Président des formalités nécessaires.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : 15 Mai 2007

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Mai 2007

Publié ou Notifié le : 15 Mai 2007

N°2007C-98

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA GABARE

Monsieur le Président rappelle la modification du pacte statutaire en cours par la prise de compétence « exploitation de la gabare fuméloise ».

Considérant l'avis de la commission locale d'évaluation des charges, il y a lieu de procéder à la mise à disposition de la gabare selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et figurant dans le procès-verbal dont il donne lecture.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition de la gabare de la Commune de Fumel à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : Délibération en cours de transmission

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

N2007C-99

OBJET : MISE A DISPOSITION DU CINEMA LIBERTY

Monsieur le Président rappelle la modification du pacte statutaire par la prise de compétence « réalisation et gestion du Cinéma Liberty ».

Considérant l'avis de la commission locale d'évaluation des charges, il y a lieu de procéder à la mise à disposition du Cinéma Liberty selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et figurant dans le procès-verbal dont il donne lecture.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition du Cinéma Liberty de la Commune de Monsempron-Libos à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : 15 Mai 2007

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Mai 2007

Publié ou Notifié le : 15 Mai 2007

❖ AFFAIRES TOURISTIQUES ET ÉCONOMIQUES

N2007C-100

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE SAINT-FRONT POUR L'ORGANISATION DE L'EMBRASEMENT DU CHATEAU DE BONAGUIL

Monsieur le Président présente la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Saint-Front pour l'organisation de l'embrasement du Château de Bonaguil. Elle concerne plus particulièrement le soutien à la mise en place d'un service de sécurité adapté à l'accueil de plus de 7 000 spectateurs.

Il précise que le budget prévisionnel est de 33 000 euros et il propose au conseil de soutenir la structure en lui accordant une subvention d'un montant de 1 500 euros, compte tenu de l'octroi d'une aide du même montant par le Conseil Général de Lot-et-Garonne.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – accorde une subvention d'un montant de 1 500 euros au Comité des Fêtes de Saint-Front pour l'organisation de l'embrasement du Château de Bonaguil.

2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : 15 Mai 2007

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Mai 2007

Publié ou Notifié le : 15 Mai 2007

N°2007C-101

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES SENTIERS THEMATIQUES ET DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur Bouzerand rappelle le projet de mise en place d'un circuit d'interprétation du paysage sur la Commune de Saint-Front-sur-Lémance, à Bonaguil, et la création d'une fiche d'interprétation du paysage pour le Baladoir à Fumel.

Ce projet, qui s'inscrit dans le projet de développement touristique du territoire, est programmé pour l'automne 2007 pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT.

Compte tenu du délai d'instruction des demandes de subventions et de la nécessité de mettre en place ces produits touristiques avant le début de la saison 2008, il propose d'ores et déjà d'approuver le plan de financement correspondant et de solliciter le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de Lot-et-Garonne et l'Etat au titre de la DDR 2007.

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel HT	30 000 €	Conseil Régional (15%)	4 500 €
		Conseil Général (15%)	4 500 €
		DDR (30%)	9 000 €
		Autofinancement CCFL (40%)	12 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – Approuve le plan de financement prévisionnel du projet de sentiers thématiques.

2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 500 euros, soit 15% du montant des dépenses auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.

3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 500 euros, soit 15% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

4) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 000 euros, soit 30% du montant des dépenses auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2007.

5) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.

6) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : 15 Mai 2007

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Mai 2007

Publié ou Notifié le : 15 Mai 2007

N°2007C-102

OBJET : POLE D'EXCELLENCE RURALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDR 2007

Monsieur Guy Gérard, Vice-président, rappelle la décision du conseil de répondre à l'appel à projets « Pôles d'Excellence Rurale » lancé par la DIACT, dans le cadre du Pays de la Vallée du Lot intitulé « Qualité des Fruits et Légumes par une gestion raisonnée des ressources Eau et Energie ».

Le projet de la CCFL porte sur la création d'une plateforme de production de bois-énergie, dont le montant s'élève à 575 000 €. Il précise que la convention cadre signée entre l'Etat et le SMAV Lot fixe à 205 322,80 le montant de subvention attribué au titre du FNADT.

Afin de porter l'intervention de l'Etat à hauteur de 40%, il propose de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DDR 2007 à hauteur de 4,30 % soit 24 677,20 €.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) - Sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2007 pour un montant de 24 677,20 euros, soit 4,30% du montant de la dépense subventionnable.

2) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 Mai 2007

**Certifié exécutoire le : 15 Mai 2007
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Mai 2007
Publié ou Notifié le : 15 Mai 2007**

N°2007C-103

OBJET : EXTENSION DE LA ZA DE LALANDETTE A CONDEZAYGUES : DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL

Monsieur le Président rappelle que pour la réalisation du projet d'extension de la ZA Lalandette à Condezaygues, monsieur le Préfet a été sollicité pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire par délibération du 3 octobre 2006.

Par arrêté préfectoral n°2006-347-8 du 13 décembre 2006, il a défini les modalités d'organisation des enquêtes d'utilité publique et parcellaire qui ont eu lieu du 15 janvier au 2 février 2007.

Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis le 2 mars à Monsieur le Préfet. Il en ressort que le commissaire-enquêteur émet un avis favorable avec toutefois les recommandations suivantes : aider au maintien de l'activité de l'exploitant agricole et étudier l'adjonction de la parcelle cadastrée section AI n°82.

Il propose de modifier le projet soumis à enquête pour intégrer lesdites recommandations.

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le conseil de communauté doit se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – déclare d'intérêt général le projet d'extension de la ZA Lalandette à Condezaygues pour :

- Satisfaire la demande d'implantation d'entreprises en développant l'offre de terrains pour les activités artisanales ou industrielles. La situation stratégique de la zone en entrée d'agglomération représente un atout en terme d'accueil d'entreprises.
- Permettre l'extension des entreprises existantes.
- Créer une dynamique par l'augmentation de la fréquentation de la zone.
- De favoriser la création d'emploi.

2) – apporte au regard des résultats de l'enquête publique les modifications suivantes au projet dont la déclaration d'utilité publique a été demandée :

- aide au maintien de l'activité de l'exploitant agricole par la mise à disposition des terrains concernés, par saison culturale, selon l'échéancier des travaux dont la réalisation est prévue en deux tranches ;
- intégration de la parcelle cadastrée section AI n°82.

3) – confirme auprès de Monsieur le Préfet la demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'extension de la ZA Lalandette au profit de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

4) – autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : 15 Mai 2007

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Mai 2007

Publié ou Notifié le : 15 Mai 2007

N°2007C-104

OBJET : EXTENSION ZA LALANDETTE – TRAVAUX 1ERE TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDR 2007

Monsieur Guy Gérard, Vice-président, rappelle le projet d'extension de la zone d'activité de Lalandette à Condezaygues dont une partie du périmètre fait l'objet d'une zone d'aménagement différé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2005 et pour lequel une procédure de déclaration d'utilité publique est en cours.

Les travaux à venir consistent en l'extension en deux tranches de la zone actuelle, pour un montant total de 485 000 euros HT (335 000 euros pour la première tranche, 150 000 euros pour la seconde).

Une subvention au titre de la dotation de développement rural 2007 peut être sollicitée pour la réalisation de la première tranche pour un montant de 117 250 €, représentant 35 % de la dépense.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) - Sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2007 pour un montant de 117 250 euros, soit 35% du montant des dépenses pour la première tranche de l'extension de la ZA Lalandette à Condezaygues.

2) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : 15 Mai 2007

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Mai 2007

Publié ou Notifié le : 15 Mai 2007

N2007C-105a

OBJET : EXTENSION DE LA ZA ARNAUD GUILHEM DE TRENTELS – TRAVAUX 1ERE TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDR 2007

Monsieur Guy Gérard, Vice-président, rappelle que dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, les zones d'activité communales ont été transférées à la CCFL. Il précise que c'est le cas de la ZA Arnaud Guilhem située à Trentels. Les terrains nécessaires à son extension ont été acquis par la CCFL le 1^{er} décembre 2005.

Le montant de la première tranche de travaux à réaliser est estimé à 590 000 €. Une subvention au titre de la dotation de développement rural 2007 peut être sollicitée pour un montant de 206 500 €, soit 35 % de la dépense.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) - Sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2007 pour un montant de 206 500 euros, soit 35% du montant des dépenses d'extension de la ZA de Trentels.

2) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : 30 Mai 2007

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Mai 2007

Publié ou Notifié le : 30 Mai 2007

❖ PERSONNEL

N2007C-106

OBJET : CREATION DE 3 EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER AU SERVICE DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la collectivité se trouve confrontée chaque année à un besoin en personnel saisonnier, pour exercer les fonctions de ripeur au service de collecte des déchets ménagers, pendant les congés annuels d'été des agents titulaires.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter

des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Compte tenu du plan de congés mis en place pour l'été 2007, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 3 emplois saisonniers à temps complet au grade d'adjoint technique territorial 2ème classe, pour une période de 2 mois, du 01 août 2007 au 30 septembre 2007.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-1691 du 21 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux 2^{ème} classe,

1) – décide de créer 3 emplois saisonniers à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, pour la période du 01 août au 30 septembre 2007, afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers durant les congés d'été des agents titulaires.

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés au service de collecte des déchets ménagers en qualité de ripeur, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels.

3) - Dit que la rémunération de ces Agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe, indice brut 281, indice majoré 281.

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2007.

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : 15 Mai 2007

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Mai 2007

Publié ou Notifié le : 15 Mai 2007

N°2007C-107

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET DE PILOTE DE LA GABARE FUMELOISE ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'à partir de cette année, dans le cadre de la compétence tourisme, la collectivité est chargée de la gestion du bateau croisière « la Gabare Fumeloise », naviguant sur le Lot. Celui-ci fonctionnera du 11 juin au 21 septembre 2007. Pour cela un pilote doit être recruté.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Compte tenu la spécificité de cette fonction et de la technicité requise, avec en particulier un permis bateau approprié, Monsieur le président propose de recruter un agent saisonnier à temps complet, au grade d'adjoint Technique territorial principal 1ère classe, rémunéré au 1er échelon du grade.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux,

1) – décide de créer 1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial Principal 1ère classe, pour la période du 11 juin au 21 septembre 2007, afin d'assurer le pilotage du bateau croisière « la Gabare Fuméloise ».

2) - Autorise le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial Principal 1ère classe, affecté au service Tourisme, en qualité de pilote de bateau, et à signer son contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

3) – Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade de nomination, indice brut 343, indice majoré 324.

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2007.

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : Délibération en cours de transmission

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

N°2007C-108

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET DE GUIDE TOURISTIQUE
POUR « LA GABARE FUMELOISE » :**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'à partir de cette année, dans le cadre de la compétence tourisme, la collectivité est chargée de la gestion du bateau croisière « la Gabare Fuméloise », naviguant sur le Lot. Celui-ci fonctionnera du 11 juin au 17 septembre 2007. Pour cela un guide touristique, chargé de l'animation à bord, doit être recruté

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter

des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Compte tenu la spécificité de cette fonction, Monsieur le président propose de recruter un agent saisonnier à temps complet, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe, rémunéré au 1er échelon du grade.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

1) – décide de créer 1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe, pour la période du 11 juin au 17 septembre 2007, afin d'assurer les fonctions de guide touristique à bord du bateau croisière « la Gabare Fuméloise ».

2) - Autorise le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire à temps complet au grade d'Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe, affecté au service Tourisme, et à signer son contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

3) – Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade de nomination, indice brut 281, indice majoré 281.

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2007.

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : Délibération en cours de transmission

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

N°2007C-109

OBJET : RÉGISSEURS DE RECETTES : INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ.

Monsieur le Président rappelle que la procédure de la Régie de Recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Monsieur le Trésorier de FUMEL.

Il invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs qui peuvent être allouées à ces agents au titre de l'année 2007 conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire,

1) - fixe ainsi qu'il suit les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs à verser aux agents concernés au titre de l'année 2007 :

Dénomination Régie	Nom du Régisseur	Période	Montant moyen des recettes encaissées	Montant du cautionnement	Indemnité annuelle de responsabilité
Animation Culturelle	PORTRAT Raphaël	Du 01/01/2007 au 31/12/2007	De 12.196,07 Euros à 18.293,88 Euros	1.829,39 Euros	201,25 Euros
Service du Funérarium	MAYNARD Jean-Louis	Du 01/01/2007 au 31/12/2007	Jusqu'à 762,25 Euros	0	110,00 Euros
Office de Tourisme Intercommunal	VANDROUX Alexandra	Du 01/01/2007 Au 31/12/2007	Jusqu'à 762,25 Euros	0	110,00 Euros

2) - précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6225 du Budget Primitif 2007 de la Communauté de Communes et au Budget Annexe du Funérarium.

3) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 Mai 2007

Certifié exécutoire le : 15 Mai 2007

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Mai 2007

Publié ou Notifié le : 15 Mai 2007

❖ DECHETS MENAGERS

N2007C-110

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MENAGERS

Monsieur le Président explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au titre de l'exercice 2006.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve la présentation du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.